

assez sérieuse pour provoquer une discussion.

M. CLARKE. Mais les arguments nouveaux que la gauche a apportés cette après-midi ont dû l'éclairer.

M. FOWLER : Je n'ai pas la présomption du ministre des Finances, et je ne parlerai pas de mes succès au barreau. Mais si je m'en rapportais au jugement de mes clients, je crois que je n'aurais pas trop à me plaindre de l'opinion qu'ils entretiennent sur mes connaissances légales. L'honorable ministre est peut-être un excellent avocat dans son genre, et, comme profane, il connaît peut-être la loi dangereuse que l'on appelle le code du coin du feu ; c'est peut-être un excellent journaliste, bien que je ne sache pas qu'il ait remporté de grands succès la plume à la main, mais à en juger par l'interprétation que, de temps à autre, il donne à nos lois, je ne crois pas que personne puisse avoir une grande confiance en ses lumières et en ses connaissances légales.

Quant aux lois morales, je crois qu'il ne les connaît pas mieux, si nous devons en juger par le spectacle qu'il nous a donné l'autre jour et par une déclaration que l'ancien ministre des Chemins de fer a faite au sujet de certains mémoires qu'il aurait trouvés dans la salle du Conseil privé après l'arrivée au pouvoir de l'administration actuelle.

M. BARKER : Le ministre des Finances dit, si je ne me trompe, qu'il y a une différence entre la discussion de l'an dernier et celle-ci, parce que, à la dernière session, on s'était servi des mots : "nonobstant toute disposition contraire de l'Acte du service civil." Je ne saisis pas la distinction. Tout ce que je vois, c'est que le gouvernement paraît vouloir cacher son intention d'éluder la loi. Le ministre des Finances cherche à amender l'Acte du service civil en créant des emplois de commis de seconde classe. Voici comment ledit acte s'exprime :

Nul emploi de commis de seconde classe ne sera créé autrement que par décret du conseil, rendu sur le rapport du chef du département.

Où est le rapport du chef du département sur lequel le décret du conseil a été rendu ? L'honorable ministre prétend-il que ce rapport existe ? S'il pouvait le produire, cela couperait court à la discussion. Mais il n'y en a point ; et, en faisant rendre un décret par le conseil sans ce rapport du chef du département, l'honorable ministre viole délibérément les dispositions de la loi. Il n'est pas besoin d'être avocat pour comprendre cela. C'est une simple question de sens commun.

Je vais relire les termes du statut. Les affaires de son département occupent à un tel point l'attention du ministre des Finances qu'il ne lit probablement pas l'Acte du service civil et je crains fort que celui qui prépare la forme de ces décrets ne se donne pas la peine d'examiner la loi en vertu de laquelle ils sont rendus.

M. FIELDING.

L'article 19 se lit comme suit :

Nul emploi de commis de seconde classe ne sera créé autrement que par décret du conseil, rendu sur le rapport du chef du département approuvé par le ministre, exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement aura voté les appointements qui lui sont attribués.

Ainsi le conseil ne peut agir avant que le chef du département—le fonctionnaire qui sait si la création de l'emploi s'impose—ait fait son rapport. Ce n'est qu'après avoir approuvé ce rapport que le conseil se trouve en état de demander au parlement de voter les crédits dont il a besoin pour payer ces nouveaux employés. Quelle absurdité que de voter des millions de dollars demandés pour des ministres qui ne savent même pas si le chef du département fera le rapport que la loi exige. Si le sous-ministre déclare que l'emploi n'est pas nécessaire, que fera-t-on des crédits votés ? On demande sérieusement au parlement de voter les appointements attribués à un emploi qui ne sera peut-être pas créé. Comme on l'a dit, on met la charrue avant les bœufs. Pourquoi voter les appointements de fonctionnaires qui ne seront peut-être jamais nommés, et augmenter ainsi les charges du pays. C'est une absurdité, et il est même puéril de discuter la chose.

L'honorable M. FIELDING : Ce serait peut-être un manque de courtoisie à l'égard de l'honorable préopinant que de ne pas lui répondre. Je me contenterai de lui faire observer qu'il n'était pas présent lorsque la question a été discutée à fond cet après-midi.

M. BARKER : Vous vous trompez ; il est impossible d'asseoir des raisonnements sur une pointe d'aiguille.

L'honorable M. FIELDING : Très bien.

M. BARKER : Si l'honorable ministre nous dit que l'item contient les appointements de fonctionnaires dont la nomination n'a pas été recommandée par le chef du département, la discussion est puérile.

L'honorable M. FIELDING : Alors pourquoi la continuer ?

M. INGRAM : La seule explication que j'aie pu obtenir cet après-midi m'a été fournie par le ministre des Douanes (M. Pater-son) qui a déclaré que le simple fait d'inscrire un item au budget constituait une raison suffisante de le voter. L'explication est très habile, mais elle ne donne pas beaucoup de renseignements.

Le crédit que le gouvernement demande est de \$57,160 et comporte une augmentation de \$8,810. Nous lisons à la page 17 qu'il y a onze commis de plus que l'an dernier, trois commis de seconde classe cadette et trois commis de troisième classe. On ne dit pas quels seront les appointements de ces nouveaux commis. Les crédits supplémentaires que l'on demande sont considérables, et la